



## COMMUNIQUÉ du 15 novembre 2021

### (décisions des formations collégiales de la commission du contentieux du stationnement payant lues le 16 juillet 2021)

*Le 29 juin 2021, la commission a tenu plusieurs audiences dans différentes compositions des formations collégiales. Les décisions rendues sur les affaires appelées à cette occasion ont été lues le 16 juillet 2021. Celles ayant une portée pratique ou jurisprudentielle significative sont présentées ci-dessous*

*Nous signalons, en outre, une décision rendue le 3 octobre 2021 par la présidente de la commission qui revêt, elle aussi, une portée notable.*

#### [CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 19029283, M. A. c/ Ville de Paris](#)

Dès lors qu'un usager stationne son véhicule pendant toute la durée maximale autorisée régulièrement instituée par l'organe délibérant compétent, il ne peut prétendre à prolonger son droit au stationnement sur le même emplacement. Un forfait de post-stationnement peut alors être émis à l'encontre du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule

#### [CCSP \(ch. 2\) 16 juil. 2021, n° 19007497, M. B. c/ Ville de Paris](#)

Une personne établissant que son identité a été usurpée en vue de l'inscription à son nom d'un véhicule au système d'immatriculation des véhicules n'est pas redevable des forfaits de post-stationnement, le cas échéant majorés

#### [CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 19026968, Société AFM Recyclage c/ commune de Biarritz](#)

Nul ne peut être redevable d'un forfait de post-stationnement s'il n'est pas titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule à la date d'émission de l'avis de paiement de ce forfait

#### [CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 19012297, M. V. c/ commune de Mont-de-Marsan](#)

En cas de cession d'un véhicule à un professionnel de l'automobile, il appartient à ce dernier comme au cédant de procéder à des formalités déclaratives distinctes. Dès lors que l'ancien propriétaire du véhicule n'a pas procédé à l'enregistrement de la cession de son véhicule dans le système d'immatriculation des véhicules, il demeure, en sa qualité de titulaire du certificat d'immatriculation, le débiteur des forfaits de post-stationnement émis après la cession du véhicule, que le professionnel de l'automobile ayant fait l'acquisition du véhicule ait, ou non, effectué sa déclaration d'achat du véhicule

#### [CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 19127676, M. F. c/ commune de Valenciennes](#)

Lorsqu'un usager transmet, en temps utile, la déclaration de cession de son véhicule à une autorité incompétente pour en connaître, il appartient à cette dernière, en application des dispositions de l'article L. 114-2 du code des relations entre le public et l'administration, de la transmettre à l'autorité compétente et d'en informer l'intéressé. En cas de manquement à cette



obligation de la part de l'autorité saisie à tort, l'utilisateur doit être regardé comme ayant procédé à la déclaration prévue par l'article R. 322-4 du code de la route

[CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 19088319, Société Locagroupenation c/ Ville de Paris](#)

Une société, qui se prévaut de la gratuité du stationnement au motif que l'utilisateur du véhicule dont elle est propriétaire est titulaire d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, doit établir que ce véhicule était effectivement utilisé par ce dernier ou pour ses besoins. Elle ne peut se borner à produire devant le juge du stationnement payant cette carte de stationnement sans autre précision

[CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 18016293, Mme B. c/ commune de Reims](#)

Un usager ne peut se prévaloir des dispositions d'un arrêté municipal instituant une gratuité de stationnement au profit d'une catégorie d'usagers que si cet arrêté a été régulièrement affiché ou publié

[CCSP \(ch. 2\) 16 juil. 2021, n° 20011417 et 20012801, Mme C.-P. c/ Ville de Paris](#)

Les usagers peuvent prétendre à bénéficier de la gratuité du stationnement annoncée par un prestataire de la commune, même si cette information est erronée

[CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 19044978, Ministre de l'intérieur c/ Ville de Paris](#)

Par une convention conclue le 11 juin 2018, la Ville de Paris a octroyé à la préfecture de police de Paris la gratuité pour le stationnement de ses véhicules de service en mission

[CCSP \(ch. 2\) 16 juil. 2021, n° 19061807, Mme D. c/ commune de Gap](#)

Lorsqu'une notice d'information indique au redevable la possibilité de s'acquitter d'un forfait de post-stationnement à un tarif minoré, elle doit comporter l'ensemble des informations permettant à l'utilisateur l'exercice de ce droit

[CCSP \(ch. 2\) 16 juil. 2021, n° 20011120, M. A. c/ commune de Bordeaux](#)

L'imprécision de l'indication de la collectivité à laquelle doit être reversé par l'ANTAI le montant du forfait de post-stationnement impayé est sans incidence sur l'obligation de payer le forfait de post-stationnement majoré

[CCSP \(ch. 2\) 16 juil. 2021, n° 20011120, M. A. c/ commune de Bordeaux](#)

La signature de l'avertissement du titre exécutoire par le comptable public est sans incidence sur l'obligation de payer le forfait de post-stationnement majoré

[CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 19087367, Mme M. c/ commune de Grenoble](#)

Lorsque le requérant établit que la notification postale de l'avis de paiement a été tardive et qu'il a ainsi été privé de la possibilité de régler le forfait de post-stationnement dans le délai de trois mois, la majoration réclamée par le titre exécutoire est dépourvue de base légale

[CCSP \(ch. 2\) 16 juil. 2021, n° 19066936, Mme G. c/ commune d'Avignon](#)

La commission apprécie la situation de précarité invoquée par une partie à l'instance au regard notamment de tout justificatif de sa situation fiscale personnelle et de ses droits aux revenus et prestations sociales ainsi que de toute précision utile sur les charges qu'elle supporte



[CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 19032609, M. D. c/ Ville de Paris](#)

Le recours devant la CCSP est recevable si le requérant produit, en lieu et place de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement, une notice d'information dès lors qu'elle comporte les informations suffisantes pour permettre à la commission de procéder à l'instruction et à l'examen de la requête

[CCSP \(ch. 1\) 16 juil. 2021, n° 19145577, Mme P. c/ commune de Hendaye](#)

Lors de l'exercice du recours devant la CCSP, un relevé de situation de compte fourni par une étude d'huissier ne peut, à peine d'irrecevabilité de la requête, être produit en lieu et place de la copie de l'avertissement ou, à défaut, d'un extrait du titre exécutoire

[CCSP \(ch. 2\) 16 juil. 2021, n° 19043818, M. P. c/ commune de Grasse](#)

La commission ne peut, dans le cadre des instances qui lui sont soumises, procéder elle-même au remboursement de sommes acquittées en double mais peut annuler le refus opposé par l'administration de les reverser

[CCSP \(ch. 2\) 16 juil. 2021, n° 19084557, Mme B. c/ commune de Sens](#)

La commission ne peut, dans le cadre des instances qui lui sont soumises, procéder elle-même au remboursement de sommes acquittées à tort mais peut annuler le refus opposé par l'administration de les reverser

[CCSP \(JSS\), 3 octobre 2021, n° 20044232, Mme H. c/ commune de Béthune](#)

Le destinataire du titre exécutoire ne peut exercer de recours juridictionnel au-delà d'un délai raisonnable qui, en règle générale et sauf circonstances particulières, ne saurait, sous réserve de l'exercice de recours administratifs, excéder un an